



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-036
du 22 février 2018
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue de Montélimar
pour stationnement camion livraison
le 27 février 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. NODENOT Cédric pour le stationnement d'un camion de livraison de matériel le mardi 27 février 2018, au niveau du 28 Ter Avenue de Montélimar à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de ce camion de livraison, Avenue de Montélimar à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue de Montélimar seront réglementés de 14 h 00 à 16 h00.

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté lieu de livraison) sera exceptionnellement autorisé.

Un périmètre de sécurité sera installé. Attention proximité carrefour - circulation importante.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. NODENOT Cédric pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

